

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022

PROCES VERBAL

Date de convocation : 30/06/2022 L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal - espace mairie – en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire.

Date d'affichage : 30/06/2022 Etaient présents :
LE HELLEY Stéphane - LECHARTIER Micheline - GONDOUIN Guy-JOSSE Carole - LECOEUR Olivier - LAMBERT Chantal - BOULLAND Thierry - LECERF Angélique - JEHAN Claude - VIGLIERI Didier - MÉRIOTTE Martine - DIEU Richard - AVONDE Isabelle - BILEK Zefra - ADAM Michaël.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Absents excusés : LE BRUN Jean-Yves (donne procuration à GONDOUIN Guy) - RIOU Michelle (donne procuration à LECERF Angélique) - LACROIX Sophie (donne procuration à AVONDE Isabelle) et BERZOSA Marie. (donne procuration à ADAM Michaël).

Présents : 15

Votants : 19

Secrétaire de séance : LECERF Angélique.

1. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 02 MAI ET 7 JUIN 2022 : Approuvés

2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Angélique LECERF

3. CONTRAT TERRITOIRE 2030 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORT ;

La ville de Saint Germain la Blanche Herbe souhaite créer un nouveau terrain multisport sur le parc urbain en remplacement du terrain existant qui est très bruyant et qui crée des nuisances avec les riverains du fait de la vétusté de l'équipement.

Suite à une réunion au sein du Conseil départemental, il a été convenu de proposer un dossier concernant l'implantation d'un terrain dans le cadre du dispositif Contrat de Territoire 2022-2026.

La ville souhaite répondre à cet appel à projet pour financer :

- Les travaux de terrassement et la réalisation d'une plate-forme de 32m x 19m en enrobé pour un montant prévisionnel des travaux de 28 020,08 HT ;
- Achat et pose d'une structure multisport pour un montant de 55 070,85 € HT ;
- Réalisation d'un marquage sportif en résine multicolore pour un montant de 14 960,00 € HT.

Soit un montant total des travaux de 98 050,93 € HT.

Le conseil, après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ;

- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- DIT que ce dossier présenté n'a pas fait l'objet d'un début de travaux.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité. Une réunion publique s'est déroulée le 24 juin dernier en présence d'une quinzaine de personnes (riverains, jeunes adultes,...). A été présenté le projet et une visite sur place dont le balisage du terrain avait été défini par de la rubalise.

Lors de la réunion technique avec le Conseil départemental, il a été abordé le subventionnement de trois autres dossiers :

1. La réhabilitation thermique du groupe scolaire Marco Polo qui peut être subventionnée sur les locaux occupés par le centre de loisirs (maternelle et restauration).
2. L'accessibilité, la végétalisation et la sécurisation du cimetière sur un projet global (voir organisation de visites pour des cimetières végétalisés sur les environs).
3. La création d'une forêt urbaine aux abords du périphérique à l'angle de la rue des Tailleurs de Pierre et rue de la Paix pour atténuer le bruit de la circulation et permettre aux riverains de mieux vivre..

4. PERMIS DE CONSTRUIRE NOUVEAU TERRAIN MULTISPORT - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE ;

La ville de Saint Germain la Blanche Herbe souhaite créer un nouveau terrain multisport sur le parc urbain en remplacement du terrain existant qui est très bruyant et qui crée des nuisances avec les riverains du fait de la vétusté de l'équipement.

Suite à la réunion publique du 24 juin 2022, l'implantation du terrain a été actée près de l'espace Ardena. Il faut donc déposer un permis de construire avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le conseil, après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ;

AUTORISE le Maire à signer la demande de permis de construire.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

5. CONSEIL DEPARTEMENTAL : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DE L'ADRESSAGE ;

La mise en place de l'adressage relève de la compétence communale. Disposer d'une base adresse complète et fiable est devenue indispensable afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de fibre optique, faciliter la délivrance du courrier et des colis ; faciliter le repérage au quotidien avec les GPS.

Le Département s'est positionné lors de sa commission du 24 juin 2019 comme accompagnateur des communes via le réseau Calvados Ingénierie. Il a pu mettre en place une méthodologie d'adressage, un guide technique et un outil cartographique visant à faciliter la saisie des adresses par les communes engagées dans un projet d'adressage.

De ce fait, le conseil municipal doit se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le déploiement de l'adressage.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité. Un travail de saisie va être mené par un élu et 2 agents. Des formations sont prévues en juillet et septembre. Il n'y a pas de délai pour valider les numéros et nom de rue. Le conseil municipal doit dénommer 2 rues du Hameau de Franqueville. Le Maire doit se rapprocher de la commune d'Authie pour dénommer la rue

près de l'Abbaye d'Ardenne afin d'avoir la même dénomination ayant des habitants d'un côté de la rue sur Authie et de l'autre sur Saint Germain la Blanche Herbe.

6. GARDERIE SCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 :

Le conseil doit voter les tarifs à appliquer à la garderie scolaire par application d'une hausse de 2 % sur les tarifs de 2021-2022 (cf. annexe).

- une dégressivité (tarif « fratrie ») est applicable aux enfants de la commune. Cette dégressivité de 10 % de réduction à partir du 2^{ème} enfant présent, bénéficie aux familles Saint Germinoises composées de deux enfants au moins et fréquentant le même service à une même époque.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité avec une augmentation de 2% sur les tarifs 2021-2022.

COEF	TRANCHES	MATIN	SOIR	MATIN/SOIR
1	0-620	1.06	1.39	2.36
2	621-900	1.07	1.49	2.57
3	> 900 et extra muros	1.17	1.73	2.92

7. TARIFS SOUTIEN SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 :

Le conseil municipal doit fixer le tarif 2022-2023. Celui de 2021-2022 était de 4 € par cycle et par élève pour 2 soirs par semaine et de 8 € par élève ayant besoin d'un accompagnement supplémentaire tous les soirs de la semaine.

Pour rappel, les élèves sont inscrits sur proposition des enseignants et les accueils se font chaque jour de la semaine scolaire en deux groupes alternés.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité sans augmentation

8. RESTAURATION MUNICIPALE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 :

Chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs à appliquer aux enfants et adultes fréquentant le restaurant municipal.

Avis du Conseil municipal :

Le conseil, après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ;

VALIDE de fixer les tarifs pour l'année 2022-2023 par application d'une hausse de 2 % sur la grille précédente.

COEF	TRANCHES	TARIFS RENTREE 2022- 2023	TARIFS FRATRIE 2022-2023
1	0-330	1.03	/
2	331-450	2.23	1.96
3	451-620	2.97	2.60
4	621-695	3.98	3.49
5	696-750	4.05	3.55
6	751-840	4.20	3.69
7	841-900	4.50	3.95
8	> 900	4.65	4.08
Personnel communal		4.40	
enseignant		5.75	
Extra muros et agent transféré CU		5.75	
Retardataire intra		6.18	
Retardataire extra		6.86	
Tarif exceptionnel de 1.05 € appliqué aux familles et uniquement lorsque notre prestataire n'est pas en mesure de fournir le repas spécifique demandé (décision de la collectivité).			

- pour chaque tranche, le calcul de l'arrondi se fait à l'entier le plus proche <ou > à 5
- une dégressivité (tarif « fratrie ») est applicable aux enfants de la commune (sauf coefficient 1). Cette dégressivité de 10 % de réduction à partir du 2^{ème} enfant présent, bénéficie aux familles Saint Germinoises composées de deux enfants au moins et fréquentant le même service à une même époque (le mois pour le restaurant).

Le prestataire de restauration scolaire (SIGRSO) n'augmentera pas ses tarifs pour la rentrée 2022-2023. Pour les années suivantes, une augmentation est à envisager.

9. TARIFS LOCATION DE LA SALLE DE L'OLIVIER 2023 :

Avis du Conseil municipal :

Le conseil, après avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 2 abstentions des membres présents et représentés,

VOTE les tarifs de location de la salle de l'Olivier pour l'année 2023 par application d'une hausse de 4 % sur les tarifs 2022 (arrondi à l'euro près).

TARIFS SALLE DE L'OLIVIER 2023		
NATURE LOCATION	MONTANT HORS COMMUNE	❖ MONTANT ST GERMAIN
A – 9H/19 H		
- 1journée Week-end	428 €	214 €
- 1journée semaine	214 €	107 €
Arrhes	107 €	65 €
Solde week-end	321 €	149 €
Solde semaine	107 €	42 €
B – ½ journée weekend	214 €	107 €
½ journée semaine (6 Heures maximum)	107 €	42 €
Arrhes	97 €	42 €
Solde week-end	118 €	65 €
Solde semaine	10 €	12 €

C - week-end (suivant règlement) si vendredi ou samedi ou lundi férié Tarif incluant 1 nuitée vendredi ou samedi ou dimanche	768 €	414 €
Arrhes	280 €	172 €
Solde	488 €	242 €
C - week-end + ½ journée avec nuitée à partir de 17 H	982 €	521 €
Arrhes	428 €	214 €
Solde	554 €	307 €

- ❖ *Le tarif Saint Germinois est appliqué pour les résidents de la commune et en cas de location pour évènement familial le concernant (ascendants et descendants uniquement)*
- ❖ *Les partis politiques ont droit à deux gratuités par an réparties sur l'une ou l'autre des salles*
 - *Interdiction de stationner sur l'esplanade (sauf livraison) pour la salle de l'olivier*
 - *Etat contradictoire du matériel en début et fin de location avec facturation en cas de dégradation*
 - *Si demande de location week-end + nuitée du vendredi – application du tarif Week-end + ½ journée (si manifestation)*

10. TARIFS LOCATION DE LA SALLE ESPACE ARDENNA 2023 ;

Le conseil est invité à voter les tarifs de location des salles d'Ardenna pour l'année 2023 (cf. annexe).

Pour les partis politiques dans le cas d'élections, l'utilisation gratuite deux fois par an est à comprendre sur l'une ou l'autre des salles de la commune.

Pour les associations de la commune, le nombre total de la gratuité est de 2 par an au total à prendre sur l'une ou l'autre des structures de la commune.

Matériel son – vidéo : utilisé uniquement en présence d'un représentant de la commune

Chaque demande relative à une utilisation pour aide à la personne – à but non lucratif et concernant la population de la commune sera étudiée au cas par cas.

Dépôt de garantie de 10 %. Règlement de location à signer par le demandeur lors de la réservation.

Avis du Conseil municipal :

Le conseil, après avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 2 abstentions des membres présents et représentés,

VOTE les tarifs de location des salles de l'espace Ardenna pour l'année 2023 par application d'une hausse de 4 % sur les tarifs 2022.

11. TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE 2023 ;

Avis du Conseil municipal :

Le conseil, après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ;

VOTE les tarifs concessions cimetière pour l'année 2023 par application d'une hausse de 4 % sur les tarifs 2022 (arrondi à l'euro près).

-Concessions pleine terre	
. 15 ans	192 €
. 30 ans	387 €
Columbarium	
.15 ans	366 €
.30 ans	554 €
Cavurne	
.15 ans	182 €
.30 ans	313 €
-jardin du souvenir	39 €

12. TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES 2023 :

Le conseil est invité à voter les tarifs des encarts publicitaires pour l'année 2022.

(Ci-dessous tarifs 2023 avec une augmentation de 4%)

Définition	1 Parution	2 Parutions	1 parution tarif spécifique
2023 (+4 %)	73 €	97 €	47 €
2023 (+4 %)	97 €	160 €	81 €
2023 (+4 %)	130 €	227 €	113 €

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Pour les prochains numéros, l'Echo sortira début janvier (information sur Noël) et juillet (avant les vacances scolaires).

13. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE :

Suite au départ en retraite au 1^{er} septembre d'un agent ATSEM au sein du groupe scolaire Marco Polo, un recrutement a eu lieu le 14 juin 2022. Il est retenu un agent qui a le CAP Petite Enfance et qui souhaite passer le concours d'ATSEM. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Le Conseil doit se prononcer pour :

Voter la création à compter au 1^{er} septembre 2022 d'un poste d'adjoint technique dans la filière technique - cadre d'emploi des adjoints techniques - temps non complet à 20/35^{ème}.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Remplacement d'un agent qui partira en retraite au 31 août 2022. Le recrutement a eu lieu en juin. La personne recrutée a son CAP petite enfance et passe le concours d'ATSEM en fin d'année. Elle travaillera les lundis, mardis et jeudis et pourra effectuer, éventuellement, des remplacements sur le mercredi et vendredi en fonction des besoins de la commune.

14. ATSEM - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL INFERIEUR A 10% :

Depuis l'année dernière, un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) a pris des fonctions supplémentaires en assurant l'animation du soutien scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis à raison 1h15 par soir de 16h30 à 17h45 sur la période de novembre à juin.

Elle assure son contrat d'ATSEM pour un 28/35^{ème}. Il est proposé que celui-ci passe à 30.5/35^{ème}.

Le Conseil doit se prononcer pour :

VALIDER, à compter du 1^{er} septembre 2022, la modification du temps de travail de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de la façon suivante :

Grade	Durée actuelle	Proposition
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	28	30.5

Avis du Conseil municipal Voté à l'unanimité

15. CREATION DE 2 POSTES EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'AGENTS PERISCOLAIRES ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant le besoin de renfort sur les postes affectés aux services périscolaires, il est proposé au conseil de créer, dans les conditions suivantes :

- **1 emploi de non titulaire, à temps non complet** pour le temps du midi sur la base d'une durée hebdomadaire moyenne de 6H15 par semaine scolaire, soit un 5/35^{ème} - base échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux – C1 pour l'année scolaire 2022-2023, soit du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.
- **1 emploi de non titulaire, à temps non complet** pour la garderie du soir de 16H20 à 18H00 et la pause méridienne sur la base d'une durée hebdomadaire moyenne de 6H15 heures par semaine scolaire, soit un 10/35^{ème} - base échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux – C1 pour l'année scolaire 2022-2023, soit du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L332-8 5° du CGFP qui permet le recrutement d'agents contractuels pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de travail de l'emploi est inférieure à 50% (< 17H30 hebdo).

Le contrat établi sur ces bases, définira les modalités de rémunération et d'intervention.

Le Conseil doit se prononcer pour valider la création des 2 postes non permanents au 1^{er} septembre 2022.

Avis du Conseil municipal :

Le conseil, après avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 1 abstention des membres présents et représentés,

VALIDE la création des 2 postes non permanents au 1^{er} septembre 2022.

16. **QUESTIONS DIVERSES :**

- a) Projet la Cerisaie – Vente de l'ancienne mairie et des 1/5^{ème} du presbytère et jardin : Validation de principe sur la vente de l'ensemble de la propriété de la mairie de Saint Germain la Blanche Herbe (ancienne mairie et 1/5 du presbytère et jardin.)
- b) Depuis la construction du périphérique en 1965, les riverains au niveau du virage rue de la Paix rencontrent de plus en plus de nuisances dues à l'augmentation de la circulation sur le boulevard périphérique. Une réflexion va être engagée pour réaliser des travaux (Mur antibruit, merlon avec plantations d'arbres denses ou écran végétal). Une rencontre avec le référent « bruit » de Caen la Mer est à programmer. Le terrain en triangle aux abords du périphérique est exploité par un agriculteur. Il faut se renseigner sur le propriétaire des parcelles.
- c) RD126 – Une réflexion est engagée pour installer un « feu récompense » qui se met au rouge si un véhicule arrive trop vite.
- d) Demande de marquage d'un passage piéton devant Diagonal. Des enfants traversent régulièrement et tous les véhicules ne respectent pas la zone 30.

La séance du Conseil municipal s'est terminée à 21h15.

Le prochain conseil municipal se déroulera le **lundi 26 septembre 2022 à 18h30** salle du **Conseil municipal**.

 Le Maire,

Stéphane LE HELLEY